

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-026

ARRETE DU MAIRE
INSTALLATION D'UNE GRUE AVEC SURVOL DU DOMAINE PUBLIC DANS
LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MGEN
EIFFAGE CONSTRUCTION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2 et L.2213.1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 610-5,

Vu le code des assurances,

Vu le code civil, notamment l'article 552,

Vu le code du travail, notamment l'article R.4323-36,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26,

Vu la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte),

Vu l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu la demande présentée le 12 mai 2025 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour l'installation d'une grue sur un domaine privé en vue de la construction d'un centre pédopsychiatrique de la MGEN survolant une partie de la voie publique de la route de Dorches, les terrains privés de la MGEN, centre accueillant une population jeune ainsi que du public extérieur du 18 juin 2025 à fin avril 2026,

Considérant le plan de principe d'installation de chantier de la grue,

Considérant le rapport d'étude géotechnique de conception G2 phase pro des 19 janvier 2023, 9 février 2024 et 4 décembre 2024 rendu par GEOTECHNIQUE SAS,

Considérant l'évaluation de la vitesse du vent de pointe sur chantier réalisée en date du 29 avril 2025 par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

Considérant le rapport portant sur les avis des fondations de la grue LIEBHERR 250ECB, flèche 55mm, Hauteur Sous Crochet (HSC) : 28,29m rédigé le 26 mai 2025 par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

Considérant la demande d'autorisation de montage de grue auprès de l'aviation civile portant la référence 52405,

➤ **Arrêté publié sur le site internet de la commune le 3 juin 2025.**

Considérant l'étude aérodynamique réalisée par le bureau Veritas exploitation en date du 29 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer le survol des espaces autour de la grue,

A R R E T E

Article 1 : Du mercredi 18 juin 2025 à fin avril 2026, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue de chantier sur un terrain privé pour les travaux de construction du centre pédopsychiatrique de la MGEN en survolant une partie de la voie publique de la route de Dorches, des terrains et propriétés de la MGEN sur cette même emprise conformément au plan d'installation dudit chantier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION d'installer une grue et d'autoriser le survol du domaine public sans porter atteinte aux habitations, réseaux et équipements à proximité.

L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.

Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public est strictement interdit.

L'entreprise s'engage à signaler à la commune tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

Lors des arrêts de chantier et en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet.

Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.

Article 3 : L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 du code pénal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,

Fait à Chanay, le 3 juin 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 3 juin 2025.